

## **Attestation de domicile**

### **Impôt sur le revenu – Dépenses de prévention des risques technologiques (crédit d'impôt)**

Si votre domicile fiscal est en France, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour des dépenses de prévention des risques technologiques dans votre habitation principale.

**Quelles sont les conditions à remplir ?**

Vous pouvez en bénéficier si vous occupez votre résidence principale.

Vous pouvez en bénéficiez si vous louez (ou allez louer) votre logement à une personne en dehors de votre foyer fiscal. Ce logement sera sa résidence principale et vous vous engagez à lui louer pendant 5 ans au moins.

#### Logement concerné

Votre logement doit remplir les 4 conditions suivantes :

- Être situé en France
- Être affecté à l'habitation principale
- Être situé dans un périmètre couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Être achevé avant l'approbation du PPRT

#### A savoir

pour vous renseigner sur les PPRT, contactez votre préfecture.

#### Où s'adresser ?

Préfecture

#### Travaux concernés

Le crédit d'impôt s'applique aux travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques.

**Les dépenses de diagnostics préalables sont aussi concernées.**

Les travaux doivent être réalisés par la même entreprise qui fournit les équipements.

Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2023 inclus.

#### Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 40 % du montant des dépenses.

Les dépenses entre 2015 et 2023 sont plafonnées à 20 000 € par logement. Ce plafond s'applique quel que soit le nombre d'occupants du logement.

### Comment déclarer ?

Vous devez déclarer le montant des dépenses que vous avez payées en 2021.

Conservez les justificatifs des dépenses car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur).

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

**Si vous devez faire une déclaration papier**

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

### Questions – Réponses

- [En quoi consiste le plafonnement global des niches fiscales ?](#)
- [Comment déterminer son domicile fiscal ?](#)
- [Qu'est-ce que la résidence principale pour les impôts ?](#)
- [Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

### Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)

### Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2022 – Déclaration des revenus de 2021](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)  
Source : Ministère chargé des finances

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

### Services en ligne

#### Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances  
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Formulaire : Cerfa n°10330 : N°2042** : Déclaration des revenus (papier)
- **Formulaire : Cerfa n°15637 : N°2042-RICI** : Déclaration 2022 des revenus 2021 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt
- **Formulaire : Cerfa n°11222 : N°2042-C** : Déclaration 2022 complémentaire des revenus 2021

#### Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021

Ministère chargé des finances  
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Simulateur** : Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

### Textes de référence

- Code général des impôts : articles 200 quater à 200 quater A  
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur de l'aide aux personnes (article 200 quater A)
- Code de l'environnement : articles L515-15 à L515-26  
Travaux prescrits par un plan de prévention des risques technologiques (L515-16)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-290 relatif aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville  
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure